



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

**direction  
départementale  
des Territoires  
Haute-Savoie**

**service sécurité  
ingénierie  
cellule sécurité  
et circulation**

référence :  
affaire suivie par :

Annecy, le 20 janvier 2010

### **Arrêté** n° DDT-2010- 60

Réglementation de la circulation  
Interdiction de circulation au transport  
de marchandises dangereuses  
Rampe d'accès au Tunnel du Mont-Blanc  
Du carrefour de La Vigie (intersection RN 205/RD 1506)  
au Tunnel du Mont-Blanc

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route dans sa version applicable au 1er janvier 2009,

VU la directive 94/55/CE du Conseil du 21 novembre 1994 modifiée relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant le transport des marchandises dangereuses par route,

VU l'annexe I de la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses,

VU le code de la route,

VU la loi n° 263 du 5 février 1942 relative au transport des matières dangereuses,

VU la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté du 9 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 1er juin 2001 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par route (dit « arrêté ADR »), et notamment le chapitre 1.9 de son annexe A,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules ou ensemble de véhicules transportant des matières dangereuses sur la rampe d'accès au tunnel du Mont-Blanc – RN 205, du carrefour de la Vigie (intersection RN 205/RD 1506) jusqu'au tunnel du Mont-Blanc,

SUR proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Savoie,

**horaires d'ouverture :**  
8h30-12h00 / 13h30-17h00  
(16h00 le vendredi)

**adresse :**  
15 rue Henry-Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9

**téléphone :**  
04 50 33 78 00

**télécopie :**  
04 50 27 96 09

**courriel :**  
ssi.ddt-74@equipement-  
agriculture.gouv.fr

**internet :**  
www.haute-  
savoie.equipement-  
agriculture.gouv.fr

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules ou ensemble de véhicules transportant des marchandises dangereuses visées par l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), y compris les marchandises identifiées par les numéros ONU 2919, 3291, 3331, 3359 et 3373, est interdite sur la rampe d'accès au tunnel du Mont-Blanc – RN 205, du carrefour de La Vigie (intersection RN 205/RD 1506) jusqu'au tunnel du Mont-Blanc, sauf pour les besoins de l'exploitant du tunnel du Mont-Blanc, de l'exploitant de la route et des riverains.

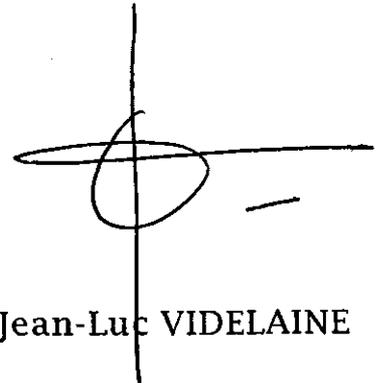
**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est applicable à compter du 28 janvier 2010.

**ARTICLE 3 :**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
  - Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie
  - Monsieur le Directeur de l'exploitation et de l'entretien des Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB)
  - Monsieur le Directeur Gérant du GEIE Tunnel du Mont-Blanc
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Maire de la commune de Chamonix

**Le Préfet**

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line, a horizontal line, and a large loop, with a small horizontal dash to the right.

**Jean-Luc VIDELAINE**